

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-33

Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny afin d'en amender la tarification en matière de protection incendie

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 78 est modifié en remplaçant, à son annexe A, la totalité de la section 3 s'intitulant SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES, le tout, conformément à l'annexe jointe au présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

M^e Marc Giard, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil municipal
tenue le 20 janvier 2026.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-33

ANNEXE A – SECTION 3

Document : *Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités*

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Marc Giard

Me Marc Giard, OMA
Greffier